



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 063/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 26 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20251006-063_10_2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 064/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 2

Titre	VACANCE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par courriers adressés au sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg le 10 septembre 2025, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, 6^{ème} adjoint, et Madame Ariane PITSILIS, 7^{ème} adjointe, ont démissionné de leurs fonctions d'adjoints au Maire conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces démissions ont été acceptées par le sous-préfet et sont devenues définitives le 20 septembre 2025.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la vacance de ces 2 postes d'adjoints.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-15,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints au Maire à huit,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire du 26 mai 2020,
Vu les démissions de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER et de Madame Ariane PITSILIS de leurs fonctions d'adjoints au Maire en date du 10 septembre 2025,
Vu l'acceptation par le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg de ces démissions, devenues définitives le 20 septembre 2025,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de constater la vacance de ces deux postes d'adjoints au Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des démissions de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER et de Madame Ariane PITSILIS de leurs fonctions d'adjoints au Maire, devenues définitives à compter du 20 septembre 2025.

CONSTATE

la vacance de deux postes d'adjoints au Maire, respectivement celui de 6^{ème} adjoint et de 7^{ème} adjoint.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 065/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 3

Titre	REDUCTION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal ayant constaté la vacance de deux postes d'adjoints suite à la démission de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, 6^{ème} adjoint, et de Madame Ariane PITSILIS, 7^{ème} adjointe, il est proposé à l'assemblée délibérante de réduire de 8 à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire, compte tenu de la proximité de l'échéance électorale de mars 2026.

En outre, le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-15,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire du 26 mai 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2025 constatant la vacance des postes de 6^{ème} et de 7^{ème} adjoints au Maire, suite aux démissions de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, 6^{ème} adjoint, et de Madame Ariane PITSILIS, 7^{ème} adjointe, de leurs fonctions d'adjoints au Maire, devenues définitives le 20 septembre 2025,

Considérant que, compte tenu de ces deux vacances, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non des huit postes d'adjoints au Maire fixés par délibération du 26 mai 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas l'obligation de procéder au remplacement de postes d'adjoints devenus vacants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de réduire de 8 à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 20 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 6 (J-M DELAYE, J. OBRECHT, Ariane PITSILIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

PREND ACTE

que le 8^{ème} adjoint au Maire restant en poste remonte au 6^{ème} rang des adjoints au Maire.

PREND ACTE

que le tableau du Conseil municipal sera actualisé en conséquence.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIÏ
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 066/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 4

Titre	INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Suite aux démissions de 2 adjoints au Maire et à la réduction de 8 à 6 du nombre d'adjoints, il appartient au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle répartition des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans le respect de l'enveloppe globale telle que prévue par le Code Général des Collectivités Locales.

Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux sont fixées comme suit :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 65% (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est nécessaire de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité, celle-ci sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire disponible.

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans une seconde délibération, il se prononce sur les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il est proposé, pour tenir compte de la réduction du nombre d'adjoints entraînant une réduction mécanique de l'enveloppe indemnitaire globale, de procéder à une nouvelle répartition des indemnités des élus en maintenant le même mode de calcul qu'en 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu les arrêtés de délégation des adjoints au Maire en date du 27 mai 2020,
Vu les arrêtés de délégation des conseillers municipaux délégués en date du 15 juin 2020,
Vu les démissions de Madame Ariane PITSILIS, adjointe au Maire et de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, adjoint au Maire en date du 10 septembre 2025, acceptées par le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg le 18 septembre 2025, et devenues définitives le 20 septembre 2025 entraînant la perte, dès cette date, de l'indemnité de fonction liée aux délégations,
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2025 réduisant de 8 à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire,
Considérant que ces changements modifient le nombre d'adjoints **détenteurs de délégations**, et par conséquent l'enveloppe globale indemnitaire maximale prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DEFINIR la nouvelle enveloppe indemnitaire globale disponible :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6 adjoints : $27.5\% \times 6 = 165\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe disponible s'élève à 230 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DE REPARTIR l'enveloppe globale (sans majorations) comme suit :

- Maire : 57.750 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 26.458 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués 4.500 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus avant majorations est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 17 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 9 (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, Ariane PITSILIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATI
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20251006-066102025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025
Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 067/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 5

Titre	INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS – APPLICATION DES MAJORATIONS
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus dans certains cas limitativement énumérés.

D'une part, la commune est chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

D'autre part, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Par conséquent :

- L'indemnité du Maire précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine.
Le taux maximal pour le Maire avec majorations est de 88.622 %.

- L'indemnité des Adjointes précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine. Le taux maximal pour les adjoints avec majorations est de 35.717 %.
- L'indemnité des Conseillers Municipaux délégués précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton.
Le taux maximal pour les conseillers municipaux délégués avec majorations est de 5.175 %.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer un pourcentage moindre.

Il est précisé que les montants attribués au Maire et aux conseillers délégués restent identiques aux montants actuels. Cependant ceux des adjoints au Maire diminuent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPLIQUER les majorations aux montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

DE RETENIR les taux des indemnités comme suit :

- Maire : 88.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : 35.717 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5.175 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette décision prendra effet à la date exécutoire de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

PRECISE

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Brumath.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 18 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 8 (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT, Ariane PITSILIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20251006-066_10_2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de mise en ligne : 09/10/2025



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 068/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 6

Titre

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Service référent

Direction Général

Rapporteur

Monsieur le MAIRE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2024 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2024 (budget principal et budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport, diffusé à l'ensemble du Conseil municipal dès le 24 septembre 2025, présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétences, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2024.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 069/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 7

Titre DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 DU BUDGET PRINCIPAL
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 28 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 pour l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024.

À la demande de la Trésorerie, des ajustements des montants doivent être réalisés car des arrondis dans les écritures d'origine ne sont pas conformes aux écritures définitives d'affectation du résultat.

Ce sont des écritures de régularisation entre la section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023		Virement à la section d'investissement	-739,63 €	
002	002		Résultat de fonctionnement reporté		-739,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 739,63 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement		-739,63 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 portant vote du budget primitif de la Ville de
Brumath afférent à l'exercice 2025,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n° 2 / 2025 présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023		Virement à la section d'investissement	-739,63 €	
002	002		Résultat de fonctionnement reporté		-739,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 739,63 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement		-739,63 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 21 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, Ariane PITSILIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20251006-069_10_2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 070/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 8

Titre	ADMISSION EN NON-VALEUR
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le Service de Gestion Comptable de Haguenau a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'admission en non-valeur suivante :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif admission en non- valeur	Imputation
2021	T-431-1	WEISS Christian	182,86 €	Dépôt sauvage	Poursuite sans effet	6541
TOTAL			182,86 €			

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF





Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 071/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 9

Titre	RAPPORT ANNUEL 2024 EN MATIERE D'ACCESSIBILITE
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, le conseil communautaire a décidé de renouveler, par délibération du 10 septembre 2020, une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) unique, œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.

La commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communaux et des transports du réseau intercommunal. Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines évoqués.

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'État dans le département, au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 7 juillet dernier et a approuvé le rapport annuel 2024, joint en annexe de la présente délibération.

A Brumath, des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus rue Charles Diemer ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. La mise aux normes des quais de bus se poursuivra en 2025 et les années suivantes, selon un programme d'investissement pluriannuel porté par la CAH.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Brumath en date du 27 mars 2017 approuvant la convention
d'objectifs relative à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 10 septembre 2020
renouvelant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité réunie le 7 juillet 2025,
Sur la proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport 2024 en matière d'accessibilité, tel que joint en annexe.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
9

Procurations :
6

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Convocation du 30 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 072/10/2025

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL
Nadine FIX donne procuration à Pauline JUNG
Vincent HUCKEL donne procuration à Daniel HUSSER
Patricia KOLB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRAUTH donne procuration à Christine REYMANN
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absents excusés :

Muriel DUPONT
Codruta IONESCU
Baptiste MISCHLER

POINT N° 10

Titre

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE
BRUMATH**

Service référent

Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture

Rapporteur

Monsieur Daniel HUSSER

La Ville de Brumath met ses nombreuses infrastructures sportives, culturelles ou de loisirs à disposition des associations brumathoises, des établissements scolaires ou d'autres organismes ou entreprises.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des équipements municipaux, qui fixe les règles générales d'utilisation des infrastructures.

L'intérêt est à la fois de protéger le public, de préserver et valoriser les biens de la Ville de Brumath, mais également de poser un cadre unique des modalités de ces mises à disposition.

Ceci permet d'uniformiser les pratiques et ainsi de garantir une équité objective entre les différents utilisateurs.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier ce règlement intérieur.

Les modifications du règlement intérieur des équipements intègrent notamment :

-La création d'un office et d'une salle de coworking au Patio des Associations

En 2022 la Ville, en amont de l'élaboration du programme de travaux pour le réaménagement de la friche dite « Simply », a procédé à une étude prospective sur neuf bâtiments communaux.

Cette étude avait pour objectif, sur la base d'un état des lieux technique de 9 bâtiments communaux et d'une analyse des activités qui s'y déroulent sur les thématiques du sport, de la culture et des solidarités, de redéfinir et d'optimiser l'affectation des équipements publics brumathois en encourageant les mutualisations via une démarche participative.

Pour ce faire, la Ville a associé à la démarche les 68 associations et les partenaires institutionnels qui œuvrent dans ces trois domaines.

Les premières interventions ont été réalisées entre 2024 et 2025 et portent sur le réaménagement du Patio en vue d'améliorer son attractivité et d'offrir des temps de convivialité aux associations.

L'office du Patio peut être mis à disposition à l'ensemble des associations brumathoises et exceptionnellement, des organismes extérieurs ayant fait la demande au préalable auprès de la Direction de la Vie Associative.

Pour un usage libre de la salle de réunion et de l'espace de coworking associatif, l'accès au bâtiment est possible pour tous les présidents d'association en semaine de 08h00 à 22h00.

Des boîtes aux lettres ou petits coffrets de rangement seront mis à disposition des associations qui le demandent.

-La création des nouvelles tribunes et vestiaires au Complexe sportif Rémy Huckel

À la suite des travaux de rénovation du complexe sportif Rémy Huckel, la Ville de Brumath a construit un nouveau bâtiment sur le site, au droit du stade d'athlétisme Hubert STEINMETZ, en bordure de parcelle face à la piste. La construction comporte une tribune couverte ainsi que des locaux de convivialités, des vestiaires et une salle de musculation.

Le bâtiment est constitué de :

- 4 vestiaires au rez-de-chaussée, avec une petite salle de musculation connexe,
- équipements et locaux spécifiques pour les compétitions d'athlétisme (vestiaires arbitres, bureau médical, secrétariat, local et tour de chronométrage),
- des locaux de stockage au rez-de-chaussée,
- un foyer à l'étage avec bar et office donnant sur 2 grandes terrasses.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de modifier le règlement global régissant les conditions d'utilisation de l'ensemble des équipements municipaux,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Règlement intérieur des équipements de la Ville de Brumath modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 6 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20251006-072_10_2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Etienne WOLF